

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 26 juin 2025 à 20 heures 30 minutes
Salle de réunion

Présents :

M. BECK Benjamin, M. COANET Sylvain, M. DENIS Michel, Mme FAGOT Annie, Mme GERARD Sandrine, Mme IRTUM Delphine, Mme MANDLER Charlotte, Mme PAPI Agnès, M. PERRIN Luc, Mme SIGRIST Séverine, M. TACHET Dominique, M. TARDY Daniel, M. VARNIER Ludovic, M. VILLEMIN Yannick

Procuration :

Mme VAUTHIER Pauline donne pouvoir à Mme IRTUM Delphine

Était excusée :

Mme VAUTHIER Pauline

A été nommée comme secrétaire de séance : Mme SIGRIST Séverine

Président de séance : M. VILLEMIN Yannick

21/2025-03 - Institutions et vie politique : Approbation du procès-verbal

Le Conseil Municipal,

Entendu qu'aucune remarque n'a été émise sur le procès-verbal du 27 mars 2025.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, approuve le procès-verbal du 27 mars 2025.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

22/2025-03 - Domaine et Patrimoine : Vente de terrains communaux

Pour faire suite à la délibération 26/2024-03 du 27 juin 2024, Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a poursuivi les échanges avec les partis concernés.

Considérant la délibération n°26/2024-03 en date du 27 juin 2024 ;

Considérant la superficie des parcelles de 14 055 m² sur la base du plan de bornage établi par géomètre ;

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la commune de Girancourt est propriétaire de la parcelle ZO n°228 issue des parcelles ZO n°20 et ZO n°204 située rue de Darney ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la vente de la parcelle ZO n°228 située rue de Darney à la société MECAVISTA,
- approuve la cession aux prix de vente de 210 825 € (15 € du m²) hors droits et frais de notaires à la charge de l'acquéreur,
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte pour la bonne exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

23/2025-03 - Domaine et Patrimoine : Vente de terrains communaux

M. le Maire rappelle au conseil municipal que la commune est propriétaire de parcelles de terrain localisées sur son territoire.

Dans l'objectif de rationaliser ses biens, la commune a organisé une réunion avec les propriétaires voisins concernant la situation de la parcelle communale ZO 230 (issue de la parcelle ZO n°19) située dans le prolongement de la rue des Hayes, d'une superficie de 1 378 m². Celle-ci est un ancien chemin d'exploitation qui n'est plus entretenu et qui ne présente plus aucun intérêt pour la commune.

Le principe a donc été de la proposer à la vente auprès d'un riverain.

Dans ce cadre, une consultation a été opérée auprès de la direction Départementale des Finances Publiques qui a caractérisé l'opération comme étant un transfert de charges d'entretien de l'emprise avec une valeur vénale de l'ensemble qui peut être retenue pour un euro symbolique.

Dans ce contexte, Madame Anne-Sophie COLIN a accepté de se porter acquéreur.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis des domaines concernant la valeur vénale effectuée par la direction Départementale des Finances Publiques sous la référence OSE : 2025-88201-39385 en date du 3 juin 2025 ;

Considérant que la commune de Girancourt est propriétaire de la parcelle ZO 230 rue des Hayes d'une superficie de 1 378 m² ;

Considérant que la commune de Girancourt s'est engagée dans une démarche de rationalisation des biens qu'elle possède ;

Considérant le retour de Madame Anne-Sophie COLIN avec acceptation de se porter acquéreur pour 1 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés ;

- approuve la vente de la parcelle ZO 230 sis les Mitroches dans le cadre d'un achat à Madame Anne-Sophie COLIN, sise 352 rue des Pierrottes à Girancourt,

- approuve la cession aux prix de vente à 1 € hors droits et frais de notaires à la charge de l'acquéreur,

- autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte pour la bonne exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

24/2025-03 - Finances : Ouverture d'un compte à terme

M. le Maire rappelle que le compte à terme est un compte productif d'intérêts sur lequel sont placés des fonds pour une durée fixe fixée à l'avance, au choix de la collectivité.

Le montant correspond à un multiple de 1 000 € avec un minimum de 1 000 € et sans maximum avec une durée de placement qui varie de 1 à 12 mois.

Les fonds éligibles au placement doivent être issus de libéralités, de produits de la cession d'éléments du patrimoine, d'emprunts dont l'emploi est différé ou de recettes exceptionnelles.

M. le Maire propose ainsi de placer 210 000 € sur un compte à terme pouvant aller jusqu'à 12 mois.

Les fonds proviennent de la cession de la parcelle ZO n°228 située rue de Darney pour un montant de 210 825 €.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'article L 1618-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2004-628 du 28 juin 2004 portant application de l'article 116 de la loi de finances 2004 et relatif aux conditions de dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Considérant la cession de parcelle ZO n°228 située rue de Darney pour un montant de 210 825 € ;

Considérant que concernant les comptes à terme, les taux sont fixés et garantis pour la durée du contrat au début de chaque mois par l'Agence France Trésor – que lors de la souscription, la collectivité connaîtra de manière certaine, sauf retrait anticipé, les intérêts qui lui seront versés à l'échéance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise :

- l'ouverture d'un compte à terme,

- le placement de la somme de 210 000 € pouvant aller jusqu'à 12 mois,

- M. le Maire ou son représentant à signer tout acte pour la bonne exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

25/2025-03 - Domaine et Patrimoine : Vente de matériel

En raison de la rénovation de la Mairie, la commune n'a plus l'utilité de ses panneaux d'affichage. Il a été suggéré de les vendre.

La commune a soumis une annonce sur le site La Belle Occas de la communauté d'agglomération d'Épinal. La Belle Occas est un outil numérique permettant la vente, la location et le partage de ressources entre acteurs locaux, sans visée commerciale.

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à la vente de biens n'ayant plus d'utilité pour elle,

Compte-tenu de l'état des biens, le prix de vente est arrêté à 100 €.

L'acheteur devra venir chercher les biens sur place, à leurs frais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de procéder à la vente du bien suivant : panneaux d'affichage pour un montant de 100 €,
- autorise M. le Maire à procéder à l'exécution de la vente dans les conditions arrêtées par la délibération,
- autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette vente.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

26/2025-03 - Finances : Participation financière des communes extérieures pour les enfants scolarisés à Girancourt

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de M. le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, décide de fixer, comme suit, au titre de l'année scolaire 2024/2025, le montant de la participation des communes extérieures pour les enfants scolarisés à Girancourt :

398 € pour un élève scolarisé en école primaire

1 616 € pour un élève scolarisé en école maternelle

VOTE : Adoptée à l'unanimité

27/2025-03 - Finances : Tarifs des repas à la cantine et des séquences à la garderie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education et notamment les articles L. 212-4 et L. 212-5,

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

Considérant que le prix unitaire d'un repas comprend les charges des différents postes correspondant aux prestations fournies et la rémunération du délégataire,

Le Maire rappelle :

- les tarifs des repas à la cantine et des séquences à la garderie pratiqués actuellement,
- l'état des charges et produits relatifs à ces deux services publics,

Il propose à l'assemblée de fixer en conséquence le prix de vente des repas au restaurant scolaire et des séquences à la garderie,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal fixe, à compter du 1^{er} août 2025, le prix des repas servis au restaurant scolaire et des séquences à la garderie comme suit :

- Garderie :

⇒ la séquence du matin (7h30 à 8h45) : 2,20 €

⇒ la séquence de l'après-midi (16h15 à 18h30) : 2,50 €

⇒ la séquence non réservée ou réservée hors délai : 3,00 €

⇒ la pénalité appliquée pour un retard après 18h30 sera facturée 4,85 € par ½ heure entamée

⇒ participation des communes de Girancourt et Dommartin-aux-Bois pour la séquence du matin : 2,65 €

⇒ participation des communes de Girancourt et Dommartin-aux-Bois pour la séquence de l'après-midi : 2,35 €

⇒ participation des communes de Girancourt et Dommartin-aux-Bois pour la séquence réservée hors délai par les parents : 1,85 €

⇒ tarifs d'une séance pour des familles domiciliées dans d'autres communes : 4,85 €

- Cantine :

- ⇒ repas réservé dans les temps : 4,95 €
- ⇒ repas réservé hors délais : 9,37 €
- ⇒ repas sans réservation : 18,74 €
- ⇒ participation des communes de Girancourt et Dommartin-aux-Bois : 4,42 € par repas réservé dans les temps,
- ⇒ prix de vente des repas réservés dans les temps pour les familles domiciliées dans d'autres communes : 9,37 €
- ⇒ repas réservés hors délai ou non réservés pour les familles domiciliées dans d'autres communes : 18,74 €
- ⇒ prix de revient dans le cadre d'un PAI encadré par un médecin : 4,69 €
- ⇒ prix du repas pour les parents dans le cadre d'un PAI encadré par un médecin : 2,48 €
- ⇒ participation des communes de Girancourt et Dommartin-aux-Bois dans le cadre d'un PAI encadré par un médecin : 2,21 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

28/2025-03 - Autres domaines de compétences : Modification du règlement intérieur des services périscolaires

Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal des problèmes rencontrés lors des remboursements des repas de la cantine scolaire lors des jours de grève.

Il propose le projet de modification du règlement intérieur des services du périscolaire,

Le Conseil Municipal est donc appelé à délibérer sur les modifications de ce règlement, dont le Maire fait lecture.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la nécessité de mettre en place un règlement intérieur formalisant les modifications dans le fonctionnement des remboursements en cas de grève,
- dit que ce règlement sera transmis à l'ensemble des parents d'élèves et affiché dans les locaux de la cantine scolaire, afin que chacun puisse en prendre connaissance.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

29/2025-03 - Finances : Attribution de subvention à la coopérative scolaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 02/2019 relative aux modalités d'attribution des subventions aux associations,

Considérant qu'il y a lieu de compléter la délibération du Conseil Municipal n° 14/2025-02 relative à l'attribution de subventions aux associations,

Considérant qu'il entre dans les attributions du Conseil Municipal d'accorder des subventions aux associations locales sous réserve qu'elles se conforment aux règles établies par le Conseil Municipal,

Considérant l'importance pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'attribuer une subvention de 360 euros à la Coopérative scolaire pour l'année 2025.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

30/2025-03 - Intercommunalité : Signature de l'avenant n° 2 au service de l'AMO de la CAE

Vu l'article L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet d'avenant n°2 à la convention de service commun en matière d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage, de passation de marchés publics de recherche de subventions et d'efficacité énergétique ;

Considérant les moyens mobilisés par le service commun en matière d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage, de passation de marchés publics, de recherche des subventions et d'efficacité énergétique géré par la Communauté d'Agglomération d'Epinal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve l'avenant n°2 au service commun en matière d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage, de passation de marchés publics, de recherche des subventions et d'efficacité énergétique entre la commune de Girancourt et la Communauté d'Agglomération d'Epinal portant le tarif de 2,5 € à 3 € / habitant et prolongeant la durée d'adhésion jusqu'au 31/12/2026.
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer ledit avenant à la convention d'adhésion mutualisation de services et tout document afférent.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

31/2025-03 - Finances : Demande de subvention auprès de la région Grand Est

La commune de Girancourt a engagé depuis plusieurs années un ambitieux programme d'aménagement afin de conforter son rôle de centralité sur le canton de Darney,

A ce titre, la collectivité dispose d'une offre de services complémentaire et attractive en cœur de bourg :

- Mairie rénovée ;
- Ecole ;
- Parking avec aménagement arboré ;
- Salle polyvalente avec espace périscolaire et de restauration ;
- Maison des associations.

Sur la base d'une analyse des besoins associant les habitants, les associations et la communauté éducative, la commune de Girancourt a identifié le besoin d'aménager une halle multi-activités (à dominante sportive) ouverte.

Celle-ci doit permettre de proposer quel que soit le temps, un lieu :

- D'accueil pour les activités scolaires ;
- D'activités pour les associations du territoire communal mais également extérieur ;
- Support aux manifestations.

Aussi, l'équipement vise à permettre :

- De proposer un accès au plus grand nombre ;
- De garantir un rayonnement intercommunal avec une implantation adaptée en plein cœur de bourg ;
- D'optimiser le coût de fonctionnement en proposant un lieu support aux différents acteurs du territoire ;
- De répondre aux enjeux environnementaux au travers des matériaux utilisés et des aménagements extérieurs, mais également climatiques afin de sécuriser la conduite d'activités dans un lieu adapté aux fortes chaleurs et protéger de la pluie.

Sur la base des devis établis par la société Vosges Architecture, le coût de l'opération s'établit à 405 158,56 € HT, soit 486 190,27 € TTC.

Dans ce cadre, le plan de financement se présente comme suit :

Dépenses HT	Recettes
Maitrise d'œuvre : 29 216,56 € HT	Agence nationale du sport : 60 000,00 €
Bureaux de contrôle, SPS, frais de publication : 10 735,00 €	Région Grand Est : 220 000,00 €
Travaux : 365 207,00 €	Reste à charge : 125 158,56 €
Total : 405 158,56 €	Total : 405 158,56 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- valide la demande de subvention auprès de la Région Grand Est pour un montant de 220 000 € au titre du dispositif « soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services à la population pour un aménagement durable des territoires » ;
- autorise M. le Maire à signer tout acte utile à la bonne exécution du dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

32/2025-03 - Personnels titulaires ou stagiaires : Création de postes

M. le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

Compte tenu du tableau annuel d'avancement de grade proposé par le Centre de Gestion des Vosges pour l'année 2025,

M. le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps non complet, soit 32.50/35^{ème} à partir du 1er juillet 2025,

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C,

- La création d'un emploi permanent un poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps complet à partir du 1er décembre 2025,

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C,

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L313-1,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- adopte la proposition de M. le Maire
- modifie ainsi le tableau des emplois
- inscrit au d'inscrire au budget les crédits correspondants.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

33/2025-03 - Autres domaines de compétences : Protection sociale complémentaire

M. le Maire informe le Conseil que le décret n°2011-1474 paru le 8 novembre 2011 donne à nouveau la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires, non titulaires et de droit privé). La participation financière ne trouvait plus de cadre juridique valable depuis l'abrogation en 2005 par le Conseil d'Etat de l'arrêté « Chazelle » du 19 septembre 1962.

Les articles 25 et 88-2 de la loi du 26 janvier 1984 donnent compétence aux Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Le Centre de gestion des Vosges a décidé de résilier le contrat collectif mis en place le 01/01/2016 pour le risque « SANTE » et disposer au 1^{er} janvier 2020 d'un contrat « Santé » conforme aux récentes réformes dénommées « 100% SANTE » ou « RESTE A CHARGE 0 ».

Les articles 25 et 88-2 de la loi du 26 janvier 1984 donnent compétence aux Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent. Plus de 600 collectivités vosgiennes, représentant 9 000 agents, sont concernées par la convention de participation « MUTUELLE SANTE ».

Le groupement des collectivités à l'échelon départemental permet d'optimiser les coûts d'adhésion des agents en leur garantissant un contenu contractuel de haut niveau. Le Centre de Gestion présentera

l'ensemble de son cahier des charges et l'offre retenue lors de réunions d'information organisées sur tout le département des Vosges.

Les éléments substantiels de cette convention de participation peuvent être résumés comme suit :

- Une adhésion libre des agents selon leurs souhaits ou contraintes (contrat « Santé » obligatoire du conjoint par exemple),
- Un panel de 2 formules de souscription permettant à vos agents d'être couverts selon leurs choix et/ou contraintes budgétaires,
- Une option, au choix de chaque agent, permettant de couvrir, au-delà de la couverture de base, les dépassements d'honoraires de certains praticiens et professionnels de santé,
- Une couverture proposée aux agents retraités de la collectivité selon des conditions avantageuses,
- Un pilotage annuel réalisé par un « tiers-expert » désigné par le Centre de Gestion des Vosges. Ce pilotage permet d'adapter le contrat aux niveaux de consommations relevés chaque année et de modifier le contenu contractuel pour répondre au mieux aux besoins des adhérents. Cette analyse technique neutre, exhaustive et objective, sera un atout lors des futures discussions/négociations avec l'assureur.
- La prise en compte de toutes les situations familiales : agent seul, en couple, avec ou sans enfants à charge,
- Une assistance et un accompagnement de toutes les collectivités par le Centre de Gestion des Vosges : relations avec les équipes de la mutuelle retenue, accompagnement en cas de difficulté de gestion (adhésions, vie du contrat),
- La participation financière de l'employeur doit être fixée à au moins 6 euros par mois et par agent en 2020, et ne peut dépasser le montant total de la cotisation (avec une préconisation des élus et des représentants du personnel du CDG88 à 15 €/agent/mois). Ce seuil de participation évoluera annuellement de 1 euro par an, pour atteindre 10 euros par mois et par agent en 2024,
- Une communication directe est effectuée par le Centre de Gestion auprès des collectivités et agents adhérents. Toutes les informations relatives au contrat seront rendues transparentes et directement consultables en accès libre sur le site internet du CDG88 ainsi que par messagerie électronique,

-
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, fixant le montant minimum de participation employeur à 15€/mois/agent à compter du 01/01/2026 ;

Vu la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la délibération du Centre de Gestion des Vosges en date du 14 septembre 2018 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation mutualisée au risque « Santé » dans le domaine de la protection sociale complémentaire pour l'ensemble des collectivités vosgiennes ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire placé auprès du Centre de Gestion des Vosges en date du 4 juillet 2019 validant à l'unanimité de ses membres le choix du groupement d'opérateurs : Groupe VYV (Porteur du risque) proposant un seuil minimal de participation financière par l'employeur de 6,00 €, (avec une préconisation des élus et des représentants du personnel du CDG88 à 15 €/agent/mois), ce montant de seuil de participation augmentera de 1 euro par an,

Vu la délibération du Centre de Gestion des Vosges en date du 4 juillet 2019 désignant le groupement d'opérateurs : MNT (Groupe VYV) en charge du lancement et de la gestion de la convention de participation « Santé » ainsi qu'un seuil minimal de participation financière par l'employeur de 6€ par mois et par agent,

Vu l'exposé du Maire,

Considérant l'intérêt social d'une couverture « Santé » généralisée dans les effectifs de la collectivité,

Considérant que la participation financière de l'employeur incite, facilite et renforce la couverture complémentaire « Santé »,

Considérant que le contenu de l'offre négociée par le Centre de Gestion des Vosges présentée lors de réunions correspond aux attentes de la collectivité,

Considérant que cette proposition permet l'instauration simple et juridiquement fiable d'une participation financière de la collectivité couplée à un contenu contractuel de qualité au meilleur tarif,

Considérant l'avis du CST du Centre de Gestion des Vosges du 26 mars 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- adhère à compter du 1er septembre 2025 à la convention de participation pour le risque « Santé » organisée par le centre de Gestion des Vosges pour une durée de 6 ans (01/01/2020 – 31/12/2025).

- fixe à 15 € par agent et par mois la participation financière de la collectivité au risque « Santé » susmentionné, (quelle que soit la quotité ou la modalité d'exercice du travail fourni par chaque agent). Cette participation pourra être versée directement à chaque agent et viendra en déduction de la cotisation versée à l'opérateur.
- autorise le Maire à signer l'adhésion à la convention de participation conclue par le Centre de Gestion des Vosges avec les opérateurs sélectionnés et tout document s'y rapportant.
- autorise M. le Maire à signer l'adhésion à la convention d'adhésion et de gestion conclue par le Centre de Gestion des Vosges moyennant une participation financière fixée par la grille tarifaire suivante :
 - Collectivités de 51 à 300 agents : 200€/AN
 - Collectivités de 10 à 50 agents : 150€/AN
 - Collectivités de moins de 3 à 9 agents : 50€/AN
 - Collectivités de 1 ou 2 agents : GRATUITE

Cette contribution permettant d'expérimenter la gestion des sinistres par les services du Centre de Gestion des Vosges en lieu et place des services de gestion du personnel des collectivités.

- autorise le Maire à habiller le Centre de Gestion à le mandater pour qu'il relance une consultation départementale en cas de résiliation anticipée (à l'initiative du CDG88 ou de l'assureur MNT).

VOTE : Adoptée à l'unanimité

34/2025-03 - Autres domaines de compétences : Protection sociale complémentaire

M. le Maire informe le Conseil que le décret n°2011-1474 paru le 8 novembre 2011 donne la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires, non titulaires et de droit privé). La participation financière ne trouvait plus de cadre juridique valable depuis l'abrogation en 2005 par le Conseil d'État de l'arrêté « Chazelle » du 19 septembre 1962.

La garantie « Maintien de Salaire » est considérée comme la modalité de protection sociale la plus importante pour tout salarié puisqu'elle sécurise la situation financière de chaque agent et de sa famille. Malgré son caractère facultatif, cette garantie devrait se généraliser à l'instar de ce qui se fait depuis de nombreuses années dans le secteur privé ; le plus souvent sous la forme d'un régime à adhésion obligatoire.

Les articles 25 et 88-2 de la loi du 26 janvier 1984 donnent compétence aux Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent. Plus de 600 collectivités vosgiennes, représentant 9 000 agents, sont concernées par la convention de participation « PREVOYANCE / MAINTIEN DE SALAIRE ».

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique impose la participation des employeurs publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le risque Prévoyance Maintien de Salaire et du 1^{er} janvier 2026 pour le risque Mutuelle Santé.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement précise les modalités suivantes :

- Prévoyance Maintien de Salaire :
 - o Garanties de bases : INCAPACITE à hauteur de 90% du traitement net + 40% du régime indemnitaire et INVALIDITE
 - o Minimum de participation employeur : 20% du montant de référence fixé à 35€ soit, 7€/mois/agent
- Mutuelle Santé :
 - o Garanties de bases : MALADIE, MATERNITE, ACCIDENT
 - o Minimum de participation employeur : 50% du montant de référence fixé à 30€ soit, 15€/mois/agent.

Le groupement des collectivités à l'échelon départemental permet d'optimiser les coûts d'adhésion des agents en leur garantissant un contenu contractuel de haut niveau. Le Centre de Gestion présentera l'ensemble de son cahier des charges et l'offre retenue lors de réunions d'information organisées sur tout le département des Vosges à compter du mois de septembre 2019.

Les éléments substantiels de cette convention de participation peuvent être résumés comme suit :

- Un niveau de garantie de base garantissant l'incapacité temporaire de travail (ITT) et l'invalidité pouvant en résulter à hauteur de 95% du revenu net de chaque agent,
- Un engagement maximum de la collectivité sur une durée de 6 ans, sachant que les taux sont garantis sur une durée de 3 ans,
- Chaque agent décide d'assurer ou non son régime indemnitaire (prise en compte dans l'assiette de cotisation, et donc lors des absences),
- Un panel d'options au choix de chaque agent : régime indemnitaire, minoration de retraite, capital décès / perte totale et irréversible d'autonomie, rente d'éducation,
- Un pilotage et un accompagnement de la convention de participation par le Centre de Gestion des Vosges. Le CDG88 pouvant accompagner les démarches des collectivités et/ou des agents auprès du courtier gestionnaire (recours gracieux, recours aux services d'aides sociales, aide ponctuelle en cas de difficulté sociale des agents),
- La participation doit être fixée à au moins 7 euros par mois et par agent, et ne peut dépasser le montant total de la cotisation,
- Une communication directe est effectuée par le Centre de Gestion auprès des collectivités et des agents adhérents. Toutes les informations relatives au contrat seront rendues transparentes et directement consultables sur le site du CDG : bilans financiers, conclusions des tiers-experts, préconisations et conseils des équipes du Centre de Gestion des Vosges.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la délibération du Centre de Gestion des Vosges en date du 14 septembre 2018 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation mutualisée au risque « prévoyance » dans le domaine de la protection sociale complémentaire pour l'ensemble des collectivités affiliées ;

Vu l'avis du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion des Vosges en date du 4 juillet 2019 relatif - au choix du groupement d'opérateurs : TERRITORIA MUTUELLE (Porteur du risque) et WILLIS TOWERS WATSON (courtier gestionnaire),

Vu la délibération du Centre de Gestion des Vosges en date du 4 juillet 2019 désignant le groupement d'opérateurs : TERRITORIA MUTUELLE (assureur) / WILLIS TOWERS WATSON (courtier gestionnaire) en charge du lancement et de la gestion de la convention de participation « prévoyance »

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique imposant la participation des employeurs publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu l'exposé du Maire et la présentation de l'annexe tarifaire ;

Considérant l'intérêt social d'une couverture « Prévoyance » généralisée dans les effectifs de la collectivité, Considérant que la participation financière de l'employeur facilite et incite la généralisation de cette couverture « Prévoyance »,

Considérant que le contenu de l'offre négociée par le Centre de Gestion présentée lors de réunions d'informations correspond aux attentes de la collectivité,

Considérant que cette proposition permet l'instauration simple et juridiquement fiable d'une participation financière de la collectivité couplée à un contenu contractuel de qualité au meilleur tarif,

Considérant l'avis du CST du Centre de Gestion des Vosges du 26 mars 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- adhère à compter du 1er septembre 2025 à la convention de participation pour le risque prévoyance « Maintien de Salaire » organisée par le Centre départemental de Gestion des Vosges dont la périodicité cours jusqu'au 31 décembre 2025 (sauf en cas de prorogation, où le terme serait le 31 décembre 2026).
- fixe à 7 € par agent et par mois (Attention minimum de participation fixé à 7,00€ par mois et par agent) (quelle que soit la quotité ou la modalité d'exercice du travail fourni par chaque agent), la participation financière de la collectivité au risque « Prévoyance » susmentionné. La garantie de base étant composée de la couverture INCAPACITE à hauteur de 90% du traitement net et 40% du Régime Indemnitaire et INVALIDITE. Le reste de la couverture étant laissée au choix de chaque agent. Cette participation sera versée directement à chaque agent et viendra en déduction de la cotisation versée à l'opérateur.
- autorise M. le Maire à signer l'adhésion à la convention d'adhésion et de gestion conclue par le Centre de Gestion des Vosges avec les opérateurs sélectionnés et tout document s'y rapportant.
- autorise M. le Maire à signer l'adhésion à la convention de gestion conclue par le Centre de Gestion des Vosges moyennant une participation financière fixée par la grille tarifaire suivante :

- Collectivités de 51 à 300 agents : 200€/AN
- Collectivités de 10 à 50 agents : 150€/AN
- Collectivités de moins de 3 à 9 agents : 50€/AN
- Collectivités de 1 ou 2 agents : GRATUITE

Cette contribution permettant d'expérimenter la gestion des sinistres par les services du Centre de Gestion des Vosges en lieu et place des services de gestion du personnel des collectivités.

- autorise M. le Maire à habilitier le Centre de Gestion à le mandater pour qu'il relance une consultation départementale en cas de résiliation anticipée (à l'initiative du CDG88 ou de l'assureur TERRITORIA MUTUELLE).

VOTE : Adoptée à l'unanimité

35/2025-03 - Autres domaines de compétences : Mise à disposition de la licence 4 propriété de la commune de Girancourt

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune de Girancourt a fait l'acquisition d'une licence 4, débit de boissons, auprès du groupe SOS, pour un montant de 5 000 €,

Considérant la reprise de l'enseigne le P'tit Campagnard par Madame Justine LAURENT et Monsieur Anthony MARCHAL,

Considérant l'exercice programmée d'une activité de restauration de ventes et boissons par Madame Justine LAURENT et Monsieur Anthony MARCHAL via la société en cours de création « Justine et Anthony », sous l'enseigne le P'tit Campagnard,

Considérant le courrier de Madame Justine LAURENT et Monsieur Anthony MARCHAL du 23 juin 2025 qui ont fait la demande de louer la licence 4 propriété de la commune de Girancourt dans le cadre de l'ouverture de leur café-restaurant à Girancourt au 470, rue de Xertigny – 88390 Girancourt,

Considérant que Madame Justine LAURENT a suivi la formation obligatoire et dispose du permis d'exploiter un débit de boissons,

Considérant les besoins du territoire communal de disposer d'un lieu de restauration,

M. le Maire propose la mise à disposition de la licence 4 appartenant à la commune de Girancourt :

- A la société « Justine et Anthony » une fois que celle-ci sera créée ;
- Au loyer annuel de 500 € ;
- Qu'une convention soit formalisée permettant de régir les conditions de mise à disposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le rapport de Monsieur le Maire ;
- autorise la mise à disposition de la licence 4 à la société « Justine et Anthony » une fois que celle-ci sera créée ;
- valide le montant du loyer annuel de 500 € ;
- autorise M. le Maire la Maire ou son représentant à signer tout acte utile à la bonne exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

36/2025-03 - Intercommunalité : Adhésion au SMIC

M. le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de M. le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le département des Vosges, invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur les demandes d'adhésion des collectivités suivantes :

- le PETR de la Plaine des Vosges - siège : Vittel,
- la commune de Raon-les-Leau (54),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte les demandes d'adhésion de ces collectivités.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Après avoir donné lecture des Déclarations d'Intention d'Aliéner (D.I.A) déposées en Mairie entre le 27 mars 2025 et le 26 juin 2025, M. le Maire informe qu'il n'a pas exercé au nom de la commune le droit de préemption urbain sur l'immeuble bâti suivant :

➤ vente SCI GRCLD – Section B n°2602, 2604 et 2607 – 541 rue de Xertigny en date du 16 mai 2025,

M. Luc PERRIN, Adjoint en charge de l'urbanisme informe qu'il n'a pas exercé au nom de la commune le droit de préemption urbain sur les immeubles non bâtis suivants :

➤ vente M. Yannick VILLEMIN – Section B n°2619 – Lieu-dit Le Grand Bout en date du 22 avril 2025,

➤ vente M. Yannick VILLEMIN – Section B n°2620 – Lieu-dit Le Grand Bout en date du 15 mai 2025,

M. le Maire donne lecture des décisions suivantes :

- décision du Maire n°2025/08 : Notification marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un plateau multisports couverte et éclairé sur la commune de Girancourt,
- décision du Maire n°2025/09 : Convention d'utilisation de la salle polyvalente – avenant n°2 avec APS,
- décision du Maire n°2025/10 : Convention de mise à disposition de matériel avec la CAE,
- décision du Maire n°2025/11 : Signature d'entretien d'une installation d'assainissement non collectif au 1040 rue de Xertigny,
- décision du Maire n°2025/12 : Signature d'entretien d'une installation d'assainissement non collectif au 24 place de la Mairie,
- décision du Maire n°2025/13 : Signature d'entretien d'une installation d'assainissement non collectif au 138-142 rue de l'Eglise,
- décision du Maire n°2025/14 : Signature d'une convention entre la société MECAVISTA, Messieurs COLIN et la commune de Girancourt,
- décision du Maire n°2025/15 : Signature du renouvellement du contrat de maintenance avec 3D OUEST,
- décision du Maire n°2025/16 : Notification du marché « mission contrôle technique pour l'opération de construction d'un plateau multisports couvert »,
- décision du Maire n°2025/17 : Notification du marché « étude géotechnique pour l'opération de construction d'un plateau multisports couvert »,
- décision du Maire n°2025/18 : Demande de subvention à la commune de Dommartin aux Bois pour le financement d'une aire de jeux au sein de l'école du RPI.

🔗 Communauté d'Agglomération d'Epinal :

- noté la réunion de présentation du projet de réalisation d'une aire de camping-car au port est fixée au mercredi 2 juillet à 18h45. Ce projet sera porté par la CAE,
- entendu l'accord de principe de la commune pour intégrer le groupement de commande de fourniture d'électricité avec la CAE sera en vigueur à partir de 2027. La commune a décliné sa participation auprès de la Métropole du Grand Nancy,
- noté qu'une réunion de concertation s'est tenue concernant la mise en place d'une station Vivolt,
- noté que le tirage des jurés d'assises a eu lieu le jeudi 19 juin 2025 et que M. Stéphane MOUREY a été désigné,
- entendu qu'une réunion a été organisée pour déterminer l'emplacement de l'armoire électrique dans le cadre du projet des panneaux photovoltaïques à la maison des services avec la SEM Terr'Enr,

🔗 Commission affaires scolaires/RPIC :

- entendu le compte rendu du 3ème conseil d'école qui a eu lieu le 6 juin 2025,
- entendu le compte rendu de la réunion du RPIC qui a eu lieu le 19 juin 2025,
- noté La réalisation par l'association Archi Récup' Construct', le samedi 12 avril dernier, du marquage de peinture au sol de la cour de l'école. Les travaux ont l'objet de remerciements de la part de M. BAUMANN et Mme RAMORINO.

🔗 Commission action social :

- entendu le don de 100 € de la famille VILLEMIN,
- entendu le don de 100 € de la famille HUMBERCLAUDE,
- entendu la distribution prochainement d'un ventilateur brumisateur et d'un atomiseur d'eau aux habitants âgés de plus de 85 ans,
- noté que les élus distribueront les invitations pour le repas des aînés, en insistant sur la participation plus nombreuse des habitants de plus de 70 ans,

↳ Commission bâtiment :

- entendu que la question de la fibre optique dans les bâtiments communaux sera abordée lors d'une réunion prévue le vendredi 4 juillet,

↳ Commission aménagement Centre Bourg :

- entendu la réalisation par une entreprise et la mise en place par les agents municipaux de l'arboretum des arbres plantés,

↳ Commission voirie :

- noté que la société GAILLARD Travaux a effectué le curage des fossés des rues de la Pétrolerie, de Dommartin, d'Agémont, de Martinfontaine et de Renauvoid, sur une longueur totale de 1300 mètres,

↳ Puis le Conseil Municipal a :

- noté la reconduction du remboursement du titre de transport pour les collégiens. Il est souligné l'augmentation du titre de transport de 94 € à 105 €,
- entendu le rapport de l'ARS sur la qualité de l'eau du Syndicat des Eaux du Bolon. L'eau est de bonne qualité,
- entendu les remerciements de Directissimo, FJEP, Dan'Music, pour les subventions communales,
- entendu que La Poste a décidé de retirer prochainement les deux boîtes à lettres situées au 153 rue de Darney et au 1736 rue de Xertigny en raison du manque de courrier,
- noté que deux accidents ont eu lieu sur le parking de la Maison des Services et qu'un dossier est en cours auprès de l'assurance,
- entendu la demande d'une rupture conventionnelle d'un agent et l'avis des élus,
- entendu le compte rendu de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) qui a eu lieu le mardi 8 avril dernier en présence d'un agent des Finances Publiques,
- entendu la condamnation d'un habitant de Chaumousey pour des faits d'outrage à une personne dépositaire de l'autorité publique commis le 3 juillet 2024,
- noté que la Mairie sera fermée les samedis matin pendant la période estivale du samedi 12 juillet au 23 août 2025 inclus,
- entendu qu'au 27 avril dernier, 5 places étaient disponibles à l'Ehpad de Charmois l'Orgueilleux,
- noté le renouvellement de la convention signée avec l'association Brigitte BARDOT qui prévoit la stérilisation de 2 chats et 2 chattes,
- entendu la tenue du Forum des associations le vendredi 5 septembre 2025 de 18h à 20h,
- entendu le 21 juin dernier, les pompiers ont organisé un atelier geste 1er secours et 6 personnes étaient présentes,
- entendu la subvention de 10 921 € au titre du dispositif « Fonds d'aides exceptionnelle en faveur des communes touchées par les catastrophes naturelles »,
- entendu que Les Constructeurs du Bois déposeront un permis d'aménager pour l'aménagement de la parcelle ZB69 courant juillet 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance fut levée à 22 heures 30 minutes

La Secrétaire de séance,



Fait à GIRANCOURT

Le Maire,

